

Le service médical de prévention et santé au travail face à l'épidémie de COVID-19

« Dès le début de l'épidémie COVID-19, le service médical de prévention du ministère (SMP) s'est organisé de façon spécifique pour apporter le soutien le plus efficace possible aux personnels des services centraux et déconcentrés du ministère de l'Intérieur » déclare Florence Foullon, médecin-chef et coordonnateur national du service médical de prévention et santé au travail (SMP) du ministère de l'Intérieur. Pour rappel, le SMP a pour compétence de surveiller la santé physique et psychique des agents par rapport à leurs conditions de travail et de conseiller dans ces domaines, les chefs de service et les personnels (sauf pour les militaires de la gendarmerie) soit environ 190 000 agents.



Fixer les priorités

Dès le 13 mars, le SMP a actualisé rapidement son plan de continuité d'activité et mis en œuvre une organisation adaptée aux besoins, tout en tenant compte de la nécessaire protection de ses propres personnels. Des nouvelles priorités ont été fixées : à part les activités relatives au COVID-19, les visites médicales urgentes et celles à la demande des agents et de l'administration, toutes les autres visites ont été suspendues.

Le suivi médical de prévention

Les personnels du SMP interviennent aujourd'hui de façon alternée en présentiel et télétravail (avec téléconsultations pour les médecins) ou en télétravail ou présentiel exclusifs. Cette organisation a été initiée au niveau national, déclinée au niveau zonal et chaque fois que possible au niveau départemental. Sa mise en place a été ajustée, notamment au niveau de ses effectifs, au fur et à mesure des directives des autorités sanitaires, du ministère de l'Intérieur et des besoins des services les plus exposés tels ceux de la Police nationale ou des autres administrations directement en contact avec le public. Toutes les situations d'urgence peuvent ainsi être gérées systématiquement, d'autant plus que le médecin coordonnateur national, les médecins coordonnateurs zonaux et les médecins de prévention du ministère au niveau local assurent des permanences en présentiel en plus des téléconsultations. En outre, Les coordonnateurs nationaux et zonaux assurent les permanences téléphoniques en dehors des horaires de travail et le week-end.

L'activité de suivi médical et de conseil pratique aux agents et à leur hiérarchie a été très dense : des consultations téléphoniques sont en place notamment pour des questions relatives à des évictions éventuelles du poste de travail (sujets contact de cas suspects ou personnes vulnérables) ou à la reprise d'activité post confinement ou arrêt maladie.

Chiffres clés au niveau national (mi-mars jusqu'au 17 avril 2020)

- 13 428 visites médicales de prévention (présentiel et téléconsultations) réalisées.
- 2 713 attestations relatives à l'éviction du poste de travail (ASA ou proposition aménagement en télétravail).
- 2 647 attestations en vue de levées de confinement.
- 13 857 appels téléphoniques relatifs à des situations individuelles et/ou collectives.
- 13 764 courriels reçus en relation avec la crise sanitaire (4 364 envoyés).
- 489 réunions soit en présentiel soit en visioconférence.
- 310 documents élaborés.
- 250 tests diagnostics environ ont été prescrits par les médecins de prévention dans le cadre de suspicion de COVID-19 chez des agents symptomatiques, symptomatiques vulnérables ou personnels en contact au sein d'un cluster professionnel (CRS notamment) conformément aux recommandations de prescription de ces tests PCR.
- 83 médecins sont actifs en présentiel ou en téléconsultation par téléphone essentiellement.

L'information et le conseil en matière de prévention médicale

Outre la participation à de nombreuses réunions, le SMP a rédigé des documents et fiches pratiques à destination des directions et services et des fiches "bonnes pratiques" diffusées aux médecins de prévention pour mettre en œuvre de nouveaux modes opératoires nécessités par cette épidémie Covid-19, en relation également avec les SMP des autres ministères.

Pour en savoir plus : pendant les heures ouvrées (9 h 00 - 17 h 30), les médecins coordonnateurs régionaux assurent une permanence téléphonique pour l'ensemble du territoire dont ils ont la charge.

> Pour l'administration centrale, régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et l'Outre-mer, cette permanence est assurée par le médecin coordonnateur national et le médecin coordonnateur d'administration centrale.

Tél. 01 40 07 26 40 / 01 40 07 61 17 - Tél. Infirmerie : 01 40 07 25 00

> En dehors de cette plage horaire, ces médecins restent joignables en cas d'urgence.

Les annuaires des correspondants permanents des réseaux médicaux et de soutien sont en ligne sur le site Intranet de l'action sociale :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/reseaux>

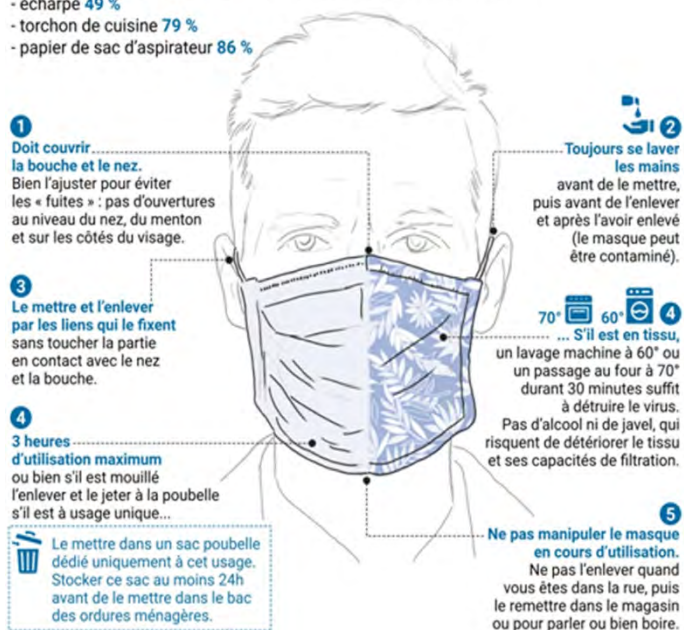
Intranet de l'action sociale : > **Accès au réseau de la médecine de prévention dans le cadre de l'épidémie de coronavirus-COVID 19**

Le port du masque : 5 bonnes pratiques en complément des gestes barrières

Dans la perspective du déconfinement, l'État met au service des Français un ensemble d'informations et de contacts leur permettant de fabriquer leur propre masque dans le respect du cadre défini par les autorités sanitaires et des spécifications de l'AFNOR. Le port d'un masque grand public est préconisé dans certaines situations pour se protéger et protéger les autres. Il ne se substitue en aucune manière au respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

EXEMPLE DE CAPACITÉS DE FILTRATION DES MICROPARTICULES :

- écharpe 49 %
- torchon de cuisine 79 %
- papier de sac d'aspirateur 86 %



Source : stop-postillons.fr

> <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

Téléchargez le modèle de masque barrière AFNOR :

> <https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere/>

L'Afnor propose également une plateforme de mise en relation entre fabricants et demandeurs de masques suivant le patron publié par l'organisation :

> <https://www.afnor.org/actualites/masques-barrieres-plateforme-web-offre-demande/>

Des tutoriels pour fabriquer des masques :

> <https://www.sortiraparis.com/actualites/coronavirus/articles/213874-coronavirus-les-tutos-pour-fabriquer-son-masque-en-tissu-grand-public>

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Covid 19 : l'ADASP 91 mobilisée !

L'ADASP 91 reste mobilisée pendant la période de confinement.

Bien que le restaurant administratif de Corbeil-Essonnes soit fermé depuis le 16 mars 2020 et le personnel placé en chômage partiel, l'équipe reste disponible pour les collègues policiers et administratifs en difficulté, essentiellement sur la partie logement et hébergement.

La cafétéria à l'hôtel de Police d'Évry est ouverte en accord avec le directeur départemental pour de la vente de plats à emporter.

L'ADASP 91 propose à ses adhérents des divertissements culturels ou éducatifs avec des partenaires comme Skilleos et Bayard pour les enfants et les parents.

L'ADASP 91 et son partenaire ACEF Rives de Paris se mobilisent aussi afin de fournir aux collègues policiers du département du matériel de protection et a pu ainsi mettre à disposition 10 000 paires de gants. Une livraison de gel hydroalcoolique et des masques chirurgicaux est en cours. La distribution a débuté le 30 avril.

L'équipe garde un lien avec ses adhérents sur la suite de toutes les réservations en cours dont plusieurs concerts et rencontres sportives.

Un travail est effectué afin de reporter le week-end au ski et le voyage à l'île Maurice. Tous ces dossiers devraient trouver une issue favorable.

Nous espérons vous retrouver tous très rapidement en bonne santé.

Pour en savoir plus :

Contact : ADASP 91 - 8/14 rue du Docteur Vignes - 91100 Corbeil-Essonnes

Courriel : > adasp91secretariat@orange.fr - Tél. 01 60 89 89 00

Site Internet de l'action départementale de l'action sociale des policiers : > <http://www.adasp91.org>



Cartes Navigo et Imagine R : remboursement des abonnements pour avril et début mai

Tous les voyageurs d'Île-de-France détenteurs du forfait Navigo ou Imagine R seront intégralement remboursés pour le mois d'avril 2020 et les 10 premiers jours de mai. Mais attention, il faudra en faire la demande en ligne sur une plateforme spéciale dans le courant du mois de mai 2020.

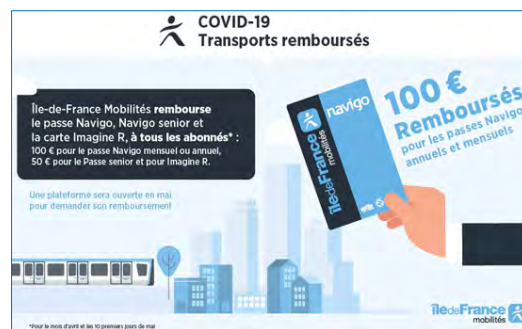
La procédure normale pour suspendre son abonnement n'a pas pu être utilisée par tous les abonnés compte tenu de la situation sanitaire. En effet, il fallait pour cela se rendre sur un automate de vente ou dans une gare avant le 20 du mois précédent. Ainsi, afin de dédommager les abonnés qui n'ont pu utiliser les transports franciliens à cause des mesures de confinement et de soutenir les personnes qui doivent se déplacer, un remboursement a été décidé par la région Île-de-France et Île-de-France Mobilités.

Ce remboursement n'est pas automatique. Il faudra se connecter sur la plateforme dédiée qui sera créée fin mai, sur le modèle de celle mise en place à la suite des grèves.

Pour en savoir plus :

> **Remboursement intégral des Pass Navigo à tous les abonnés pour le mois d'avril et les 10 premiers jours de mai**

Source Service-public.fr : > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14010>



La FJM à vos côtés !

Ouverture de ses centres de vacances à partir du 4 juillet 2020 !

Réservation (en fonction des places disponibles) par mail ou par téléphone directement auprès du centre.

- Pour Le Domaine du Lac à Aydat : > ledomainedulac@fondationjeanmoulin.fr - Tél. 04 73 79 37 07
- Pour la résidence Le Neptune à Oléron : > leneptune@fondationjeanmoulin.fr - Tél. 05 46 47 87 00
- Pour la résidence Le Néouvielle à Saint-Lary : > leneouvielle@fondationjeanmoulin.fr - Tél. 05 62 39 43 88
- Pour la résidence Les Ecureuils à Font-Romeu : > leseecureuils@fondationjeanmoulin.fr - Tél. 04 68 30 16 01

Si, au 4 juillet 2020, les centres de vacances de la FJM demeurent fermés sur décision gouvernementale, en raison de l'épidémie de Coronavirus, ou si l'agent inscrit est réquisitionné, le client pourra au choix :

- soit demander un remboursement des arrhes et des frais de dossier versés,
- soit demander un bon à valoir pour une réservation possible jusque fin 2021, avec une priorité sur les autres demandes dans le centre choisi lors de la réservation initiale.

Toute annulation de séjour en dehors des conditions sanitaires actuelles se verra appliquer les conditions générales habituelles des séjours FJM.

Réservez dès à présent votre séjour été 2020 dans l'une des 4 destinations de la FJM en retrouvant tous les détails sur le site Internet de la FJM : > www.fondationjeanmoulin.fr

> **Téléchargez le Guide Vacances été 2020 des résidences FJM avec tous les tarifs des 4 centres pour toutes les périodes !**



Le service des prêts à votre service dès le 4 mai !

Vous avez besoin d'un soutien en cette période, le service des prêts de la FJM sera de nouveau joignable à partir du 4 mai via son adresse mél : > fjm-prets@interieur.gouv.fr

Vous pouvez néanmoins adresser dès maintenant vos demandes.

Retrouvez l'offre des prêts FJM sur : > www.fondationjeanmoulin.fr

La parution hebdomadaire des lettres Flash spécial COVID-19 s'arrête !

Rendez-vous début juin pour la prochaine lettre électronique mensuelle Actionsociale Infos !

L'action sociale du ministère reste mobilisée, vous pouvez nous contacter sur la boîte de l'action sociale :

> action.sociale@interieur.gouv.fr

Toutes les informations sur le site Intranet de l'action sociale : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>